



Traité Troumot

Michna 4 - Chapitre 10

תנור שהסיקוהו בכמון של תרומה, ואפה בו את הפת הפת
מותרת: שאין טעם כמון, אלא ריח כמון.

Un four que l'on a chauffé avec du cumin de térouma et où l'on a cuit du pain, il est permis aux "étrangers" (non-Cohanim) de le consommer, car le pain n'a pas absorbé le goût mais seulement l'odeur du cumin.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions